

# RÈGLEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le service de portage de repas à domicile, mis en place par la communauté de communes Berg & Coiron a pour objectif le maintien des personnes âgées et dépendantes à leur domicile. Il peut également s'adresser à toute personne qui le souhaite, dans la limite du respect de ce règlement.

## FONCTIONNEMENT DU SERVICE

---

Les repas sont livrés pour tous les jours de la semaine : chaque après-midi, le repas du lendemain est livré.

- Lundi livraison du repas de mardi
- Mardi livraison du repas de mercredi
- Mercredi livraison des repas de jeudi et vendredi
- Jeudi pas de livraison
- Vendredi livraison des repas de samedi, dimanche et lundi

Les repas sont livrés froids, conditionnés dans des barquettes individuelles filmées, à usage unique et étiquetées. Ils comprennent :

- 1 entrée,
- 1 viande ou 1 poisson,
- 1 légume ou 1 féculent,
- 1 fromage ou 1 laitage,
- 1 dessert,
- 1 potage ou une entrée pour le soir.
- En option, une demi-baguette.

Ils vous sont apportés par notre livreuse, Valérie DELATTRE, dans une fourgonnette frigorifique. Il est obligatoire que les bénéficiaires soient présents lors de la livraison car les repas doivent immédiatement être placés au réfrigérateur.

Les régimes spéciaux (hypocaloriques, diabétiques, ...) peuvent être pris en compte sur prescription médicale, après validation de la cuisine centrale.

## GESTION DE L'HYGIENE TOUT AU LONG LIVRAISON DES REPAS

---

Les repas sont fabriqués par la cuisine de l'hôpital de Villeneuve de Berg, cuisine agréée par les services sanitaires. Les repas sont mis en barquette avec film hermétique et date de péremption.

Lors de la prise en charge des repas le responsable des cuisines prend la température de chaque échantillon et l'enregistre, et les barquettes sont chargés dans des caisses fournies par l'hôpital directement dans le véhicule frigorifique mis en température à 4°. La livreuse a un registre de température.

Il est obligatoire que les bénéficiaires soient présents lors de la livraison car les repas doivent immédiatement être placés au réfrigérateur.

## CONSOMMATION DES REPAS

---

Les repas peuvent être réchauffés de deux façons :

- Au four à micro-ondes : en mettant la barquette directement dans le four à micro-ondes, en prenant soin de percer le couvercle avec une fourchette auparavant,
- Au four ou dans une casserole : en versant le contenu dans un récipient adapté

Les repas doivent être consommés dans un délai de trois jours, et en aucun cas au-delà de la date limite de consommation indiquée sur la barquette. Au-delà de cette date, il faut jeter.

## **INSCRIPTION AU SERVICE**

---

Le bénéficiaire remplit un bulletin d'inscription. L'inscription au service peut être pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée.

## **COMMANDE DES REPAS**

---

La livraison se fera suivant un rythme régulier pendant toute la durée de l'inscription, avec un minimum de trois repas par semaine.

Pour tout changement dans le rythme de livraison des repas, le service de portage de repas doit être averti 3 jours avant au minimum. Chaque repas commandé sera facturé en fin de mois, exception faite des absences imprévisibles et soudaines (hospitalisation...). Dans ce cas, le service de portage de repas de la Communauté de Communes doit être prévenu dans les meilleurs délais. Une franchise de deux jours sera demandée.

## **PRIX DES REPAS**

---

Le prix d'un repas pour une personne est fixé à :

8,95 € pour un repas avec le pain

8,40 € pour un repas sans le pain

Tout changement éventuel de tarif (changement de fournisseur de repas...) fera l'objet d'une décision du Conseil Communautaire et sera communiqué au bénéficiaire au moins un mois avant sa mise en application.

## **FACTURATION / REGLEMENT**

---

Les factures seront adressées en fin de mois, en fonction des repas réellement livrés (sauf franchise en cas de désistement imprévu).

Elles peuvent être adressées, avec son accord, à un tiers (à préciser lors de l'inscription).

Les modes de paiement

- par internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
  - Identifiant collectivité : 648
  - Référence dette : indiqué en bas à gauche de votre avis des sommes à payer.
- Par chèque
- Par virement
- Par prélèvement automatique

La livreuse et le gestionnaire du service ne sont pas habilités à encaisser les factures.

## **RESPONSABILITE**

---

La Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires dont elle dispose afin d'assurer la livraison des repas dans les meilleures conditions.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en cas de mauvaise utilisation des repas livrés.

La Communauté de Communes ne pourra être mise en cause en cas d'impossibilité due aux cas de force majeure, notamment : carence du fournisseur de repas, accident de la circulation, absence imprévue du livreur, ...

Pour la communauté de communes  
Berg et Coiron  
Driss NAJI  
Président

Le .....  
Signature du bénéficiaire  
Précédée de la mention « Lu et approuvé